Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250241-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0241

Relative au soutien du Conseil départemental au plan d'actions 2025 de la CCI de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02772 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Considérant l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée du 20 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250241-DE

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention d'un montant de **605 000,00 euros**, à la Chambre de commerce et de l'industrie de Mayotte (CCIM) pour financer ses actions au titre de l'exercice 2025, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

actions	CD	État	total
Pilotage du projet "Mayotte Territoire d'Industrie"	605 000	24 885	629 885
Appui aux entreprises			
Structuration de filières et clusters			
Poursuite études opérationnelles désenclavement aérien et approche des compagnies			
Poursuite action études de faisabilité " création Fonds d'investissement" et mobilisation des partenaires co-financeurs			
Transition numérique			
	605 000	**24 885**	**629 885**

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le budget 2025 du département selon la répartition suivante :

- **283 000,00 euros** sur le chapitre 204
- **325 000,00 euros** sur le chapitre 65

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause l'objet et le montant globale de la subvention ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI